





Département des Bouches-du-Rhône

Plan Local d'Urbanisme

EYRAGUES

3.2 OAP thématique Trame Verte et Bleue

Élaboration du PLU prescrite le 07/04/2015, complétée le 12/02/2019
PLU arrêté le 06/09/2022
PLU approuvé le 27/06/2023

1. POURQUOI UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION TRAME VERTE ET BLEUE ?

La protection de la nature a tout d'abord concerné les espèces ou les espaces remarquables ou rares. La trame verte et bleue (TVB) vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, tout en prenant également en considération les éléments dits de « nature ordinaire » concourant à la fonctionnalité écologique des territoires en tant qu'espaces relais pour la biodiversité.

Cette volonté de préservation globale s'est retrouvée renforcée par la récente Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui stipule que « Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques. » (Article 200 de la Loi modifiant l'article L. 151-6-2 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, la commune d'Eyragues souhaite apporter une vision d'ensemble à l'aménagement de son territoire pour une meilleure prise en compte de son patrimoine naturel terrestre et aquatique.

Les OAP thématiques répondent à une réflexion à l'échelle globale d'un territoire sur une thématique spécifique qui nécessitent d'être pensée à grande échelle.

2. ARTICULATION ENTRE LE PADD ET L'OAP TVB

Véritable clé de voute du Plan Local d'Urbanisme d'Eyragues, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations générales du projet de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Le PADD ébauche un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques :

- Maintenir le dynamisme économique spécifique de la commune
- Maintenir l'attractivité du territoire tout en maitrisant le développement urbain
- Mettre en valeur l'environnement qualitatif d'Eyragues.

Au sein du PADD, l'orientation 3 « Mettre en valeur l'environnement qualitatif d'Eyragues » et plus spécifiquement quelques sous-orientations sont en lien avec la Trame Verte et Bleue et sa préservation ainsi que sa valorisation :

- Mettre en valeur le cadre de vie du village (nature en ville, colline naturelle, espace agricole, entrée de ville)
- Préserver le patrimoine bâti et naturel
- Protéger la biodiversité, construire la trame verte et bleue du territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Pays d'Arles s'articule autour de trois ambitions :

- Un territoire actif
- Un territoire attractif
- Un territoire qualitatif

Celui-ci a notamment pour objectif de « Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle du territoire, son patrimoine et son cadre de vie, supports également de notoriété, d'attractivité et de développement économique (tourisme, agriculture, économie verte…) » (Objectif 3.A). Dans cet objectif, le PADD a pour volonté de maintenir et renforcer la Trame Verte et Bleue du territoire, de limiter les pressions sur les milieux (fragmentation liée aux infrastructures et à l'urbanisation etc.). Le PADD a également comme objectif de « Valoriser et redynamiser le foncier et les équipements agricoles comme supports de toute une filière, de l'économie rurale, du cadre de vie rural et des paysages » (Objectif 3.B) dans lequel celui-ci a pour volonté de préserver et valoriser les paysages agricoles qui contribuent notamment à la Trame Vert et Bleue.

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE

3.1. DEFINITIONS DES CONSTITUANTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver, constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et donc d'assurer leur survie et permettre le bon fonctionnement des services écosystémiques. Ainsi, à l'échelle régionale (Schéma Régional de d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région PACA) puis communale, la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. La définition de la TVB doit permettre, in fine, la protection de la biodiversité dans des espaces qui ont connu une accélération de leur fragmentation au cours des dernières décennies (extension de l'urbanisation, évolution des usages, développement d'infrastructures…).

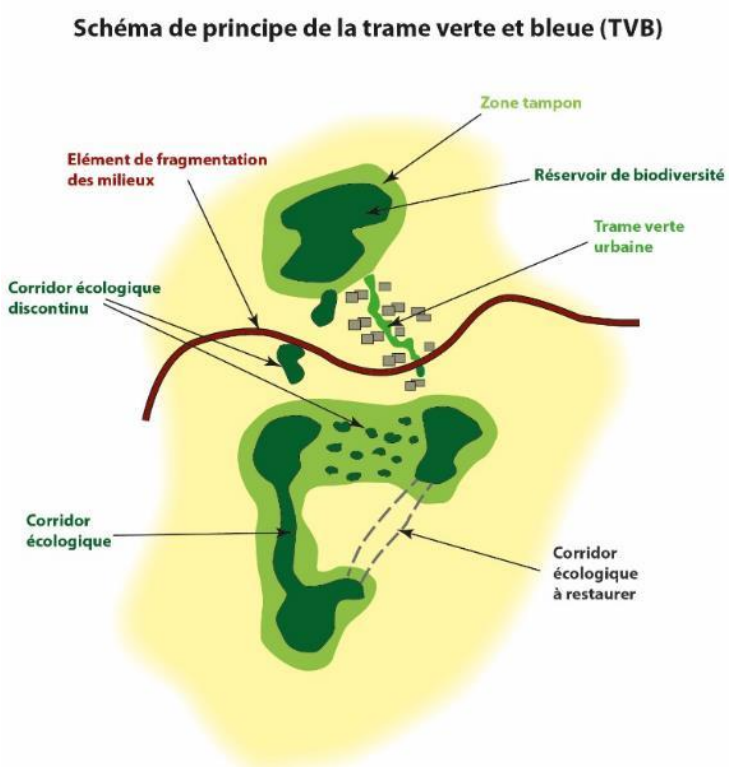
La Trame verte et bleue se décline en plusieurs sous-trames suivant les types de milieux favorables à certains groupes d'espèces (milieux forestiers, milieux ouverts et milieux aquatiques et humides). Chaque sous-trame est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, d'espaces relais et des corridors écologiques les reliant.

- **Les « réservoirs de biodiversité »** sont des milieux remarquables par leur richesse et leur diversité, abritant des espèces jugées prioritaires, où les conditions indispensables au maintien de la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'espace sont réunies.

- **Les « corridors écologiques »** correspondent aux voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorisent la connectivité éco- paysagère au sein du territoire. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-

naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité.

- **Les « espaces relais »** recouvrent les continuum agro-naturel soit l'ensemble des espaces du territoire qui contribuent à sa perméabilité écologique pour les espèces (nature dite ordinaire : boisements et espaces agricoles qualitatifs, végétation urbaine...).

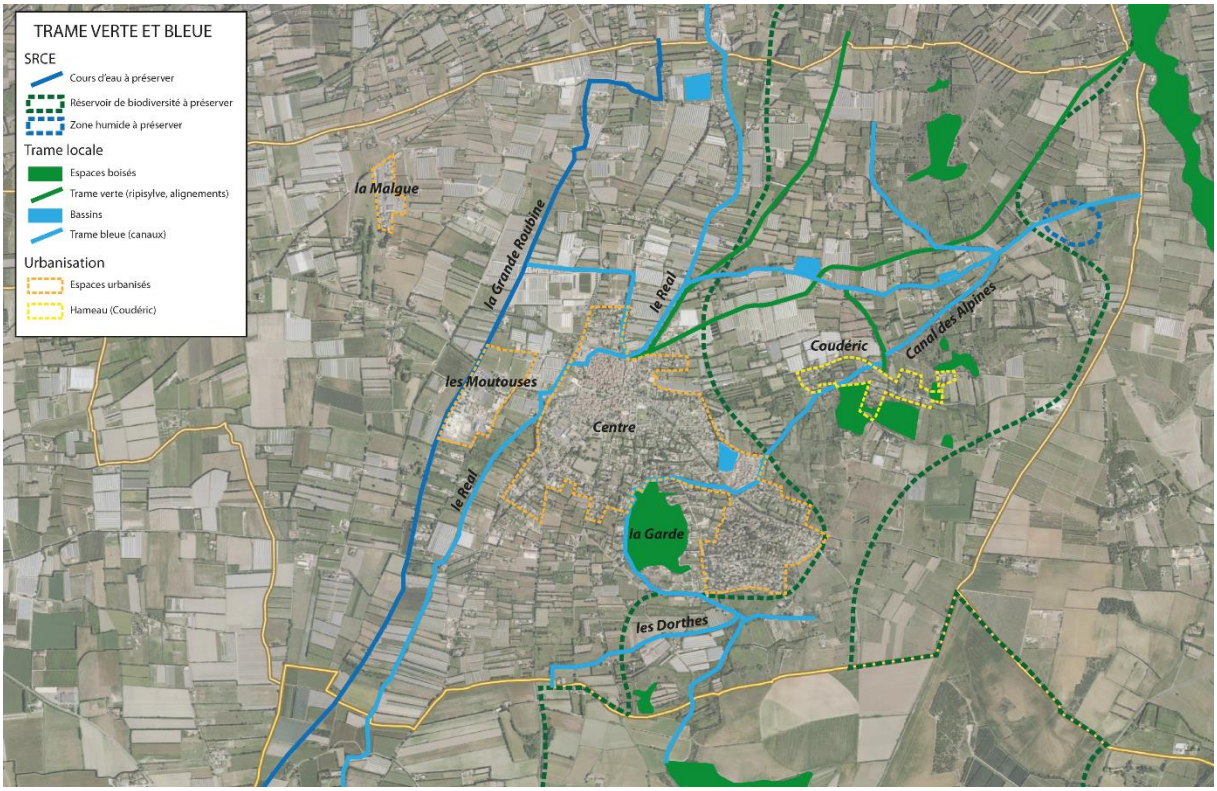


3.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA VILLE D'EYRAGUES

La commune d'Eyragues comporte de nombreuses zones agro-naturelles englobant la zone urbaine. En effet, de nombreuses plaines agricoles sont retrouvées à l'Ouest avec la présence de nombreux canaux. Le SRADDET de la région PACA identifie une trame verte, des zones humides ainsi qu'un cours d'eau à préserver. De plus, une zone de protection spéciale se situe à Saint Rémy-de-Provence, à la frontière sud de la commune. Une vigilance doit être apportée afin de ne pas détériorer les différents réservoirs. La Grande Roubine, cours d'eau traversant le territoire du Nord au Sud, apparait indispensable au bon fonctionnement du réseau écologique et doit donc bénéficier d'une conservation optimale.

Les entités boisées présentes dans le territoire sont de très faible ampleur face aux terres agricoles souvent en friches constituants des espaces ouverts voire semi-ouverts représentant la principale sous-trame présente dans le territoire. La sous-trame aquatique est également importante grâce à la présence de la Grande Roubine, caractérisée comme une frayère, jouant donc un rôle majeur dans la reproduction des espèces aquatiques.

En plus de la trame verte identifiée dans le SRADDET, la commune d'Eyragues possède des espaces de « respiration » au sein de la zone agglomérée avec la présence de deux parcs urbains, du chemin de Saint Bonnet et la colline de la Garde. Ces éléments naturels participent à établir une micro trame verte locale, qui permet de maintenir une certaine perméabilité écologique, car ils constituent des espaces relais. La commune d'Eyragues possèdent des continuités écologiques fragilisées par les infrastructures humaines, leur préservation, valorisation et renforcement apparait comme un enjeu majeur.



Cartographie de la Trame Verte et Bleue d'Eyragues

4. ORIENTATIONS

4.1. PROTEGER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Ces orientations sont applicables dans les réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et au SCoT.

- Maintenir et préserver le caractère agro-naturel des réservoirs de biodiversité dans leur emprise.

- Interdire les constructions ainsi que les extensions dans les réservoirs de biodiversité. Ne permettre uniquement les installations légères ou réversibles, portant peu de pressions sur la biodiversité.

- Protéger les milieux ouverts caractérisés comme réservoirs de biodiversité de l'enfrichement.

- Préserver les réservoirs boisés présents dans la commune, même s'ils représentent une faible superficie comparée aux réservoirs de milieux ouverts.

- Favoriser le développement d'usages de loisirs et de découverte compatibles avec la vocation naturelle de la zone, notamment des itinéraires de promenade, évitant tout impact négatif sur l'intérêt écologique des lieux.

Point de vigilance :

Les réservoirs de biodiversité présent dans la commune d'Eyragues sont majoritairement constitués de milieux ouverts avec de nombreuses terres agricoles en friches. Une vigilance doit être apportée afin de préserver ces milieux ouverts. Cependant, les espaces boisés, qui sont de très faible ampleur, ne doivent pas disparaitre au profit de milieux ouverts

4.2. PRESERVATION ET RENFORCEMENT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES LOCALES

4.2.1. Orientations applicables à toutes les sous-trames

Ces orientations s'appliquent à tous les éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire (réservoirs de biodiversité, espaces relais, continuités écologiques).

- Favoriser le maintien des éléments naturels existants (arbres, haies, parcs urbains …).

- Etudier l'opportunité de renforcer les sous-trames actuelles en implantant des espaces relais dans les zones urbanisées afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire.

- Favoriser l'implantation d'espèces locales et adaptées au territoire. Privilégier une diversification des strates en limitant l'implantation des haies monospécifiques.

4.2.2. Orientations applicables à la sous trame des milieux ouverts

Ces orientations s'appliquent à l'ensemble des éléments constitutifs de la sous-trame des milieux ouverts, principalement présente à l'est du territoire.

- Intégrer autant que possible des éléments favorisant la biodiversité (haies, bandes enherbées etc) dans les milieux cultivés peu fonctionnels, afin d'améliorer la fonctionnalité de ces espaces.

- Autoriser les aménagements permettant le maintien de l'activité agricole qui contribue à la préservation d'espaces naturels ouverts entretenus (circulation agricoles, bâtiments nécessaires à l'activité agricole…) afin de protéger les milieux ouverts de l'enfrichement.

- Préserver les haies pour le rôle d'espace relais qu'ils offrent à la biodiversité hormis dans les cas avérés d'espèces invasives ou de maladie. Dans ce cadre et en cas d'abattage, des haies d'essences locales et adaptées au site devront être replantées dans un ratio de 1 par 1.

- Pour tous projets situés dans les corridors prairiaux, prévoir que la majorité des espaces de pleine terre présentent des aménagements paysagers herbacés et arbustifs afin qu'ils participent au maintien de ces derniers.

4.2.3. Orientations applicables à la sous trame boisée

Cette sous trame est principalement constituée des boisements de la Petite Crau.

- Veiller à conserver au maximum les arbres, hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladie. Dans ce cadre et en cas d'abatage, les arbres et les éléments boisés devront être replantés dans un ratio de 1 par 1 avec des essences locales adaptées au site.

- Favoriser l'implantation de haies et arbres pour densifier et renforcer les continuités existantes ainsi que pour en créer des nouvelles.

- Interdire les constructions dans les espaces boisés recensés afin de préserver les éléments constitutifs de cette trame, peu développée face à la trame des milieux ouverts.

4.2.4. Orientations applicables à la sous trame des milieux humides

Cette sous trame est constituée principalement de la Grande Roubine, cours d'eau inscrit à préserver dans le SRCE mais aussi des différents canaux marquant le territoire de plaine.

- Préserver la trame végétale constituant la ripisylve, hormis dans des cas avérés d'espèces invasives ou de maladie. Les ripisylves doivent conserver leur caractère agro-naturel. La ripisylve de la Grande Roubine joue un rôle majeur dans la mise en place d'une continuité écologique entre le Nord et le Sud de la commune.

- Les projets d'aménagement ne doivent pas ajouter d'obstacles à l'écoulement naturel de l'eau.

- Veiller à ne pas réaliser d'aménagements en aval et amont des cours d'eau pouvant altérer la qualité physique, chimique et biologique des cours d'eau. Une importance particulière doit être apportée en ce qui concerne le fonctionnement de l'hydrosystème et la disponibilité en eau : aucun aménagement ne doit provoquer l'assèchement des cours d'eau.

- Mettre en place une bande tampon de 10m de part et d'autre des berges où toutes opérations d'artificialisation est interdite, sauf si celles-ci sont nécessaire au fonctionnement du cours d'eau.

4.3. LIMITER LES ELEMENTS FRAGMENTANT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Ces orientations sont applicables à l'ensemble de la commune afin de limiter la fragmentation générée par les infrastructures humaines.

- Assurer une certaine perméabilité écologique des nouveaux projets.

- Développer un maillage vert, notamment en végétalisant au sein du tissu urbain, afin d'appuyer les continuités locales.

- Favoriser la végétalisation des espaces urbains, notamment au sein des nouveaux projets urbains, en choisissant une végétation locale, adaptée au territoire. Favoriser la diversification des strates végétales et limiter les haies persistances mono-spécifiques.

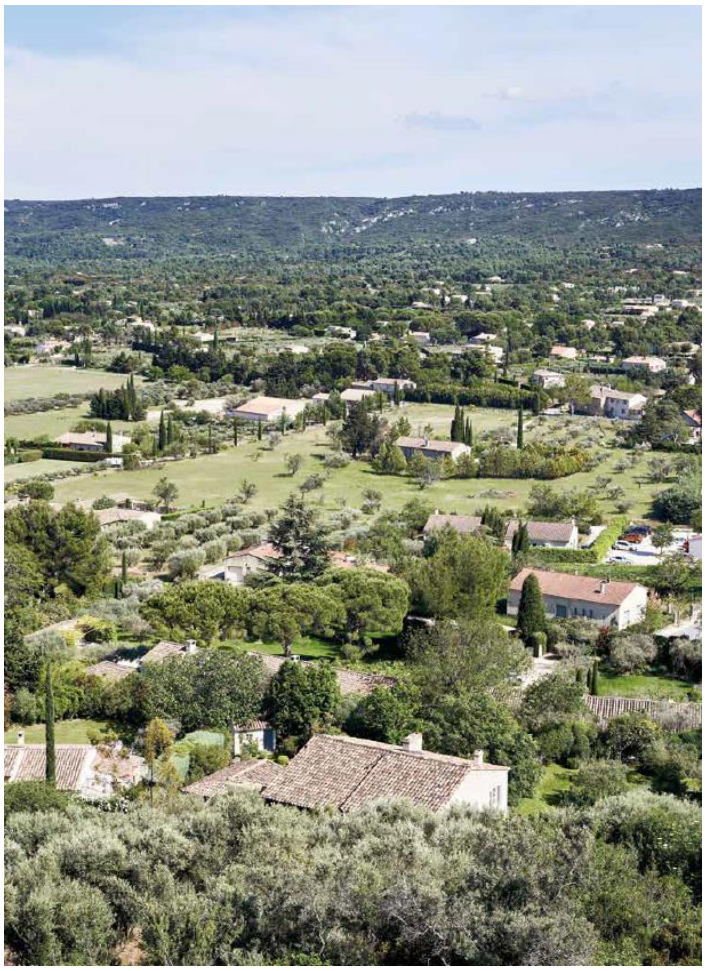
- Favoriser la végétalisation des abords de voirie afin de limiter la fragmentation générée par ces infrastructures.

- Eviter tout aménagement au sein des continuités écologiques. Lorsque l'aménagement ne peut être évité, assurer le maintien de la perméabilité écologique afin d'assurer la circulation des espèces.

- Le traitement paysager des espaces libres privilégiera pour tous projets :
    - La végétalisation au pied des arbres, voire de manière continue entre les arbres d'un même alignement ;
    - La diversification des essences, en privilégiant des essences non invasives, non allergènes et adaptées aux évolutions climatiques (besoin en eau).

5. PLANCHE D'INSPIRATION

5.1. VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS



Végétalisation au sein d'un hameau // CAUE 13



Végétalisation des espaces publics dans les Alpilles // CAUE 13

5.2. VEGETALISATION DES ABORDS DE VOIRIES



Abords de voirie végétalisés à Saint-Mitre -Les-Remparts // CAUE 13



Végétalisation des abords de voiries // CAUE 13

5.3. VEGETALISATION DES FAÇADES



Exemple d'une façade végétalisée // CAUE 13



Façade végétalisée Rue de la Fraternité à Alleins // CAUE 13

5.4. TRAVAIL SUR LES DIFFERENTES STRATES ARBUSTIVES



Exemple d’une diversification de strates // CAUE 13



Exemple d’une diversification de strates // CAUE 13

5.5. MISE EN PLACE DE CLOTURES VEGETALISEES





Exemples de clôture basse accompagnée de plantes grimpantes // CAUE 13



Exemple de clôture avec un grillage accompagné de végétation arbustive // CAUE 13



Exemple de grilles ajourées accompagnées de végétation // CAUE 13

5.6. UTILISATION DE REVETEMENTS PERMEABLES



Exemples de différents matériaux perméables // CAUE 13

6. PALETTE VEGETALE

La végétalisation de la commune doit se réaliser avec des espèces locales et adaptées au territoire tout en favorisant une diversité des strates. Cette palette, non exhaustive, a pour but de donner des exemples d'espèces adaptées aux conditions climatiques d'Eyragues. (Source : CAUE 13)

6.1. EXEMPLES DE GRANDS ARBRES



Frêne oxyphylle



Chêne Blanc



Caroubier



Amandier

6.2. PETITS ARBRES



Savonnier



Arbre de judée

6.3. ARBUSTES POUR HAIES



Pistachier lentisque



Myrte commune



Althéa



Erable champêtre

6.4. BANDE PLANTEE



Euphorbia ceratocarpa



Romarin



Verveines à fleurs



Lavandes



Hellebore



Sauges

6.5. PLANTES GRIMPANTES



Glycines



Vignes vierges



Lierre



Bignone